



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-132

PUBLIÉ LE 16 MAI 2025

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire / Service Régional de l'Archéologie

R24-2025-05-15-00001 - arrêté devolution la chapelle st mesmin le parvis
(2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-05-14-00002 - CREFOP Arrêté modification de la composition
du comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation
professionnelles (3 pages)

Page 6

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2025-05-14-00001 - Arrêté du 14mai2025 (2 pages)

Page 10

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00001

arrêté devolution la chapelle st mesmin le parvis

ARRÊTÉ

constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mis au jour dans
le cadre de l'opération de sauvetage urgent
prescrite par l'arrêté n° 13/0623 du 9 octobre 2013

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (livre V - Archéologie) et notamment son article L.541-5 ;

VU l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

VU la décision n° R24-2024-07-11-00003 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 11 juillet 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté n° 13/0623 du 9 octobre 2013 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique de sauvetage sur le parvis de l'église Saint Mesmin, façade ouest, de la commune de La Chapelle Saint Mesmin ;

VU le rapport final de l'opération de fouille archéologique rédigé par Monsieur Julien COURTOIS, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie ;

VU la visite du lieu de conservation le 12 mars 2025 effectuée par les représentants de la commune de La Chapelle Saint Mesmin aux fins d'observation des biens archéologiques mobiliers ;

VU le souhait de la commune de La Chapelle Saint Mesmin émis oralement à l'issue de cette visite, de transférer à l'État la part des biens archéologiques lui revenant ;

VU le courrier en recommandé avec accusé réception en date du 24 mars 2025, reçu le 2 avril 2025, par lequel la préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Valérie BARTHE CHENEAU, Maire de La Chapelle Saint Mesmin l'inventaire des objets mis au jour et l'informe de la procédure de partage ainsi que des modalités de renonciation ;

VU le courriel de la commune de La Chapelle Saint Mesmin du 17 avril 2025 transmettant le coupon-réponse daté du 16 avril 2025 actant la renonciation de la collectivité de faire valoir ses droits sur les biens archéologiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Valérie BARTHE CHENEAU, Maire de La Chapelle Saint Mesmin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mai 2025
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.0332 enregistré le 15 mai 2025

s un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-14-00002

CREFOP Arrêté modification de la composition
du comité régional de l'emploi de la formation et
de l'orientation professionnelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, ainsi que l'arrêté du 14 mars 2025, renouvelant Mme Florence GOUACHE dans ses fonctions pour la période du 9 avril 2025 au 31 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25.012 du 19 février 2025, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Mme Florence GOUACHE, administratrice de l'État, Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les arrêtés préfectoraux n°24.008 du 13 février 2024 et n°24.285 du 9 décembre 2024 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU les demandes de modifications présentées par l'union régionale du Centre-Val de Loire de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Cheops / réseau Cap emploi Centre-Val de Loire, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Centre-Val de Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de l'union régionale du Centre-Val de Loire de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 2 et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Jean-Philippe ROUANET

ARTICLE 2 : Les représentants de Cheops Centre-Val de Loire au titre des huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CHEOPS	Jean-Pierre LEMIERE	Caroline VENAULT

ARTICLE 3 : Les représentants des six départements de la région, prévus par l'article R.6123-3-3 du code du travail modifié par décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, complétant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental du Cher	Jacques FLEURY	Bénédicte de CHOULOT
Conseil départemental de l'Eure-et-Loir	Bertrand MASSOT	Safiatou YIGANG
Conseil départemental de l'Indre	Marc FLEURET	Françoise Le MONNIER de GOUVILLE
Conseil départemental de l'Indre-et-Loire	Barbara DARNET-MALAQUIN	Pascale DEVALLÉE
Conseil départemental du Loir-et-Cher	Florence DOUCET	Yves LECUIR
Conseil départemental du Loiret	Anne GABORIT	Corinne MELZASSARD

ARTICLE 4 : Les représentants de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Centre-Val de Loire , indiqués à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRESS	Jean-François MEZIERES	Christophe GASPARD

ARTICLE 5 : Le reste sans changement.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Pour la préfète de région
La secrétaire générale pour les affaires régionales
signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-05-14-00001

Arrêté du 14mai2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**modifiant la liste auprès du SGAMI-OUEST des membres du conseil médical
interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nouvelle répartition temporaire des fonctions du médecin inspecteur zonal de la police de Rennes,

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 février 2025 portant nomination auprès du SGAMI-OUEST des membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes,

Vu les listes départementales des médecins agréés du ressort de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Vu la demande formulée par le service médical de santé, antenne de Rennes.

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Sont désignés ou renouvelés comme membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale constitué dans le ressort du SGAMI-OUEST:

➤ **En formation restreinte** : pour une période de trois ans, trois médecins parmi les médecins agréés suivants :

Membres titulaires

Docteur Denis ROSSIGNOL
Docteur Michel FEBVRE
Docteur Yvon LEMARIE

Membres suppléants

Docteur Benoit BERNARD
Docteur Anne HENRY
Docteur Arnaud DE CHARRY
Docteur Nicolas RECHAUSSAT
Docteur Karine SAVOURE

➤ **En formation plénière** :

- a) Les membres du conseil médical en formation restreinte ;
- b) Deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné ;
- c) Deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social d'administration (CSA) dont relève le fonctionnaire concerné.

ARTICLE 2 : Le docteur Denis ROSSIGNOL est désigné pour assurer la présidence du conseil médical.

ARTICLE 3 : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du conseil médical est assuré pour la région Bretagne, les départements de la Loire-Atlantique, de Vendée, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur régional, chef du service de santé zonal Ouest à Rennes ou par le docteur Céline MALABRY-CHAUVIN, médecin inspecteur régional adjoint à Rennes, pour les départements de La Seine-Maritime et de l'Eure par le docteur Frédérique MARTINCOURT, médecin inspecteur régional à Rouen et pour la région Centre - Val de Loire, les départements de la Sarthe et du Maine et Loire par le docteur Dominique ALBERTI, médecin inspecteur régional à Tours.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 18 février 2025 portant nomination des membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale institué auprès du SGAMI-OUEST siégeant à RENNES est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le 14 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe

Charlotte BOUZAT

